

Allocution de M. Didier Migaud,

Premier président de la Cour des comptes

Présentation à la presse du rapport annuel

les finances publiques locales pour 2013

lundi 14 octobre 2013

Mesdames, messieurs,

Je vous souhaite la bienvenue à la Cour à l'occasion de la présentation d'une nouvelle publication : le premier rapport annuel consacré aux finances publiques locales.

Ce rapport vient donner à l'analyse des finances locales toute la place qui lui revient dans les travaux de la Cour. La dépense des collectivités locales représente 20 % environ des dépenses publiques et la dette locale contribue à près de 10 % à la dette publique. Les collectivités réalisent près de 70 % de l'investissement public et les transferts financiers sous toutes formes de l'État aux collectivités atteignent 100 Md€. L'intérêt porté par les juridictions financières aux finances locales n'est pas nouveau. Depuis plusieurs années, la Cour a renforcé les développements qu'elle consacre aux finances locales dans son rapport de juin sur la situation et les perspectives des finances publiques dans leur ensemble. Toute analyse des finances publiques doit effectivement intégrer la situation d'ensemble des finances locales qui en sont partie prenante. La Cour et les chambres régionales ont également consacré plusieurs rapports publics à différents aspects de la gestion des collectivités locales : la conduite de la décentralisation en 2009, la dette publique locale en 2011 ou la situation des départements dans le rapport public annuel de 2013.

Avec un rapport annuel consacré aux finances publiques locales, la Cour a voulu aller plus loin et livrer régulièrement une analyse détaillée de la situation des comptes locaux. Vous la trouverez dans les deux premiers chapitres du rapport. Une publication annuelle permet aussi, à l'instar du contenu du rapport sur la sécurité sociale, d'approfondir chaque année plusieurs sujets pour contribuer à l'amélioration de l'efficacité et de la bonne gestion des politiques publiques locales. En effet, les rapports des chambres régionales des comptes consacrés aux collectivités locales sont nombreux – 450 par an en moyenne – et riches d'enseignements sur la gestion locale : il convient de faire en sorte qu'ils ne bénéficient pas aux seules collectivités concernées mais soient largement diffusés.

Les quatre autres chapitres du rapport abordent ainsi différents sujets de gestion locale, en tirant les enseignements, au niveau national, de la riche matière livrée par les contrôles. Il s'agit de détecter et faire connaître les bonnes pratiques, de mettre aussi en évidence des exemples de moindre performance et parfois – rarement – des cas de dérives. Par exemple, les analyses portant sur les dépenses de personnel s'appuient sur le contenu de 113 rapports de contrôle de collectivités, dont seuls certains sont cités dans le texte du rapport afin d'illustrer le propos et de préciser des exemples. Cet ancrage dans le concret de la vie des collectivités, tout en dégagant des enseignements à valeur nationale, fait l'originalité du rapport. Son contenu a été soigneusement contredit par écrit avec les élus des collectivités citées, avec l'administration centrale de l'État ainsi qu'avec les diverses associations représentatives des élus locaux.

Ce rapport répond à une attente. Il anticipe sur ce qui pourrait être prochainement une prescription de la loi, puisque le projet de loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles prévoit que la Cour remette au Parlement un rapport annuel sur les finances publiques locales.

La densité du rapport est le fruit d'une collaboration approfondie entre la Cour et les chambres régionales des comptes. Elle a été permise par la création d'une formation interjuridictions permanente rassemblant des magistrats des différentes juridictions. De nombreuses chambres régionales nous sont actuellement reliées par visioconférence et restituent les messages du rapport dans le contexte de leurs territoires.

Compte tenu des réactions qui se sont exprimées à la suite d'une fuite du rapport provisoire de la Cour, je souhaite préciser que la Cour n'a naturellement aucun parti pris, ni centralisateur, ni décentralisateur. Dans de précédents rapports, elle a pu constater que l'organisation territoriale faisait intervenir de trop nombreux acteurs et souhaité qu'interviennent une simplification et une clarification de l'action publique locale. L'objet de ce rapport n'est pas de traiter de ces sujets.

La Cour raisonne à partir des engagements de la France dans le redressement de ses comptes publics. Les objectifs sont fixés par le Gouvernement et le Parlement ; ils s'imposent à l'ensemble des acteurs publics qui doivent chacun, collectivités comprises, y apporter leur contribution. Dans ce contexte, le présent rapport apporte un diagnostic sur les finances publiques locales et cherche à éclairer les décideurs et les citoyens sur les enjeux majeurs auxquels les collectivités sont confrontées. C'est ainsi que les juridictions financières remplissent leurs missions essentielles qui sont de contrôler le respect des objectifs et des engagements, de s'assurer du meilleur emploi des ressources publiques et de contribuer à une action plus efficace et plus économe.

La Cour n'est ni moins ni plus sévère avec les élus locaux qu'avec les autres gestionnaires des deniers publics. D'ailleurs, ses constats peuvent mettre en cause l'action de l'État lorsque les décisions de celui-ci sont source d'un surcroît de dépenses pour les collectivités. La Cour établit des constats, ses travaux mettent en évidence que, dans ce domaine comme dans d'autres, des marges de manœuvre existent pour rendre la gestion plus performante. Les nombreuses bonnes pratiques qu'elle a relevées montrent que le service public rendu à nos concitoyens peut être au moins aussi bon pour un coût sensiblement inférieur.

Le sujet des finances locales est souvent perçu comme complexe, la gestion locale comme un sujet de spécialistes : ce rapport s'adresse à tous, citoyens, élus, agents publics.

Pour vous présenter ce rapport, je suis entouré de Jean-Philippe Vachia, président de la quatrième chambre à la Cour et président de la formation interjuridictions que j'ai évoquée, de Frédéric Advielle, président de la chambre régionale de Basse-Normandie, Haute-Normandie, et rapporteur général, ainsi que de Claude Lion, conseiller référendaire, rapporteur général adjoint. Je veux également remercier Patrick Barbaste, conseiller de chambre régionale et rapporteur général adjoint, ainsi que tous ceux qui, à la Cour et dans les chambres régionales, ont apporté leur concours à ce rapport.

Je présenterai l'essentiel du contenu de ce rapport en m'attachant à ses cinq principaux messages :

- Le premier est que la situation financière des collectivités est en apparence saine, mais son analyse révèle deux sources de préoccupation : le dynamisme de leurs dépenses de fonctionnement et l'hétérogénéité croissante de leurs situations financières ;
- Le deuxième message est que les collectivités territoriales doivent, comme chaque acteur public, apporter leur contribution au redressement des comptes publics. Cette participation implique un freinage effectif des dépenses de fonctionnement, en particulier pour les communes et intercommunalités, sans que soit remise en cause la qualité des services publics. Les efforts ne

devraient pas être répartis de façon uniforme mais modulés et les transferts de ressources entre collectivités amplifiés ;

- Le troisième message est que reste à construire un dispositif de gouvernance permettant d'associer les collectivités au pilotage et à la maîtrise de l'ensemble des finances publiques ;
- Le quatrième message est qu'une meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement est possible, qui passe notamment par la mise en commun de moyens entre collectivités, la professionnalisation des achats, une meilleure gestion du patrimoine. La Cour a spécifiquement étudié la question des dépenses de personnel, qui représentent le tiers des dépenses, dont certaines composantes, notamment les avances et la gestion du temps de travail, pourraient être mieux maîtrisées ;
- Le cinquième message est que des progrès significatifs peuvent être réalisés pour améliorer la qualité de l'information financière locale, permettant une meilleure gestion et une plus grande transparence pour les citoyens.

*

Je reviens sur le premier message : la situation financière d'ensemble des collectivités apparaît favorable, mais la croissance des dépenses de fonctionnement demeure significative, par comparaison aux autres administrations publiques. Un autre facteur de préoccupation est l'hétérogénéité croissante des situations des différentes collectivités.

Il est souvent rappelé que les comptes des collectivités locales sont proches de l'équilibre et que celles-ci sont peu endettées. En effet, le déficit des administrations publiques locales – catégorie statistique formée à 90 % par les collectivités et leurs groupements – est de 3,1 Md€ en 2012, soit seulement 3 % du déficit public. Si ce déficit a connu une sensible augmentation en 2012, après plusieurs années de réduction, il demeure, en tout état de cause, limité.

La dette des administrations publiques locales, au sens large, a atteint 174 Md€ en 2012, soit 9,5 % seulement de l'endettement public. Si l'augmentation continue de cette dette depuis 2003 doit conduire à la vigilance, son encours demeure limité et ne représente en moyenne que 4 années et demi d'autofinancement des collectivités locales. Les règles budgétaires auxquelles sont soumises les collectivités limitent les risques de dérive de cette dette. En outre, celle-ci finance pour l'essentiel des dépenses d'investissement, contrairement aux autres administrations publiques, notamment celle de la sécurité sociale. Les collectivités assurent en effet plus de 70 % de l'investissement public.

Cependant, l'analyse ne peut s'arrêter là. Car le faible niveau du déficit traduit avant tout le fait que les collectivités ont pu, au cours des dernières années, ajuster le produit de leurs recettes, en particulier fiscales, au niveau de leurs dépenses.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement des collectivités retient l'attention. Ce sont celles qui ont le plus progressé au sein des administrations publiques : 3,1 % en plus de l'inflation chaque année en moyenne depuis 1983. Les transferts de compétences intervenus au profit des collectivités n'expliquent qu'une partie de cette dynamique car, à périmètre constant, les dépenses ont augmenté de 1,38 point de PIB en plus de l'inflation chaque année. Cette croissance en volume a encore, en 2012, dépassé les prévisions, puisqu'elle était de 1,1 % contre 0,7 % anticipés. Les dépenses de fonctionnement se sont davantage accrues que les recettes. En dépit de cette moindre capacité d'épargne, les collectivités ont voulu maintenir leur effort d'équipement, ce qui explique la dégradation du déficit et la progression de l'endettement.

Le rapport de la Cour montre qu'une poursuite de la hausse des dépenses de fonctionnement sur le rythme des dernières années n'est pas soutenable, car ni les recettes, ni l'endettement ne peuvent continuellement augmenter pour s'ajuster à des dépenses croissantes : le contexte actuel comme les engagements pris par la France rendent au contraire nécessaire un freinage des dépenses des collectivités territoriales.

La dynamique des dépenses de fonctionnement des collectivités locales n'est pas le seul sujet de préoccupation de la Cour : les situations financières respectives de ces dernières apparaissent de plus en plus hétérogènes, selon les catégories de collectivités et selon les territoires concernés.

Déjà, la fiscalité locale directe et indirecte, qui représente 60 % de leurs ressources de fonctionnement, induit une forte différenciation entre collectivités, en fonction des forces et des fragilités du tissu économique territorial, et ces différences tendent spontanément à s'aggraver. La réforme de la fiscalité locale, qui a vu la taxe professionnelle disparaître au profit de nouveaux prélèvements obligatoires et de dotations de l'État, a accru cette différenciation. Le secteur communal bénéficie de ressources fiscales plus dynamiques que les départements et les régions.

Les différences n'apparaissent pas seulement entre catégories de collectivités, mais au sein de chaque catégorie, en fonction des caractéristiques des territoires. Ainsi, si les départements sont en moyenne dans une situation plus difficile que les communes et les régions, certains départements disposent de suffisamment de ressources pour ne pas rencontrer de difficultés. Pour maintenir l'égalité des citoyens devant les services publics et assurer une juste répartition des efforts à venir, la Cour recommande un renforcement de la péréquation dite « horizontale » entre les collectivités, c'est-à-dire des redistributions de recettes entre celles-ci pour en équilibrer la répartition. Actuellement cette péréquation dite horizontale joue un rôle limité puisqu'elle ne représente que 0,6 % des ressources des communes et intercommunalités, ainsi que 0,6 % des ressources des départements et 0,01 % des ressources des régions. La Cour a également recommandé un transfert de fiscalité des communes et intercommunalités vers les départements, afin que ceux-ci puissent bénéficier de plus grandes marges de manœuvre fiscales. Un échange entre une fraction de taxe sur le foncier bâti des communes et une part de la fiscalité sur les transactions immobilières (DMTO) des départements, avait été suggéré.

J'en viens maintenant au deuxième message de la Cour : une participation accrue des finances locales au redressement des comptes publics est nécessaire, qui passe par un freinage effectif des dépenses.

Le respect des engagements de la France concerne les collectivités au même titre que tous les autres acteurs de la dépense publique. Chacun des budgets des dizaines de milliers de collectivités a un impact cumulé significatif sur la situation d'ensemble de nos finances publiques. Les gestionnaires locaux ne peuvent pas raisonner comme s'ils étaient isolés. Le solde des comptes des collectivités est implicitement déterminé par le volume de dotations qui leur sont versées par l'État, lui-même en déficit. En réalité, collectivités et État forment un ensemble interdépendant : au-delà de la question de l'affectation des recettes à l'un ou à l'autre, c'est un effort qui est requis de chacun des acteurs pour qu'il assure une dépense aussi efficace possible, au moindre coût.

Les collectivités doivent d'autant plus contribuer au retour à l'équilibre des comptes dans les prochaines années que la progression de leurs dépenses de fonctionnement n'a pas connu d'infléchissement, même récemment, contrairement à ce qui s'est produit pour l'État ou pour l'assurance maladie.

Ce raisonnement global explique pourquoi le ralentissement des recettes des collectivités risque d'être durable. Le principal levier dont dispose l'État pour peser sur leurs dépenses et les inciter à rechercher de pistes d'économies est de réduire le montant des concours qu'il verse aux collectivités. Ces concours de toute nature représentent 36 % de leurs ressources, soit 75 Md€. Une partie de ceux-ci sont regroupés dans une « enveloppe » correspondant à 50,5 Md€. Cette enveloppe a été gelée en 2012 et elle sera réduite de 6 % d'ici à 2015. On a vu qu'en 2012, le gel n'était pas parvenu à infléchir suffisamment la dynamique des dépenses. En réalité, cet outil ne peut être efficace qu'à la condition que les autres recettes, notamment fiscales, n'augmentent pas à due concurrence, au-delà des effets que la progression spontanée de la fiscalité locale peut engendrer sur la pression fiscale dans son ensemble. En effet, si les administrations sont nombreuses, le contribuable qui les finance par l'impôt, lui, est unique.

Les marges de manœuvre pour augmenter la fiscalité dans son ensemble sont désormais très ténues. Dès lors, transférer de la fiscalité nouvelle aux collectivités revient de fait à en priver d'autres administrations, notamment la

sécurité sociale qui doit trouver les moyens de financer sa dette croissante. Des discussions ont été engagées avec les départements pour leur affecter de nouvelles recettes fiscales afin de compenser la croissance dynamique des allocations universelles de solidarité qu'ils doivent verser, qui ont progressé de 5,6 % entre 2011 et 2012. Le Gouvernement s'est engagé dans cette voie en 2014, pour 830 M€ ce qui aura pour conséquence, toutes choses égales par ailleurs, de réduire d'autant l'effort demandé aux collectivités par la baisse des dotations de l'État et d'augmenter le déficit de l'État. La Cour recommande au contraire que, dans le contexte actuel des finances publiques, les marges fiscales restantes, s'il en reste, soient affectées à la sécurité sociale. Si l'apport de nouvelles ressources à des collectivités en difficulté apparaît tout à fait justifié dans certaines situations, cet apport devrait résulter d'un redéploiement des ressources entre collectivités, sans alourdir le poids global des impôts locaux.

Dès lors que des efforts accrus sont demandés, les différences de situations entre collectivités doivent être prises en compte, d'autant que ces différences se sont accrues dans la période récente. C'est pourquoi la Cour estime que la baisse des dotations a vocation à être modulée dans ses effets selon les catégories de collectivités en fonction des marges de manœuvres dont elles disposent, au lieu d'une répartition uniforme. Elle devrait à l'avenir, pour l'année 2015, faire porter l'essentiel de l'effort sur les communes et les intercommunalités et peser moins sur les départements dont certains pourraient ne pas être en mesure de soutenir cette contrainte.

Ce n'est que dans ces conditions que pourra être atteint l'objectif fixé par le gouvernement dans le programme de stabilité, qui est de limiter à 0,5 % sur la période 2015-2017 la croissance des dépenses locales en volume, ce qui correspond à un freinage sans précédent, les dépenses ayant augmenté de 1,1 % en 2012 et la tendance moyenne des vingt dernières années étant de 3,1 %.

La Cour a constaté que ce message était entendu par un nombre croissant d'élus, ce dont témoignent les réponses qui lui ont été adressées par leurs associations représentatives. Il pourra d'autant mieux être accepté que l'État parviendra à limiter les dépenses contraintes que ses décisions imposent aux collectivités, dont la Cour reconnaît le rôle et l'importance dans son analyse. Il conviendra également que l'effort soit justement réparti en fonction des marges de manœuvres existant au sein de chaque collectivité.

Chacune de ces évolutions suppose des engagements fermes et réciproques de la part de l'État et des collectivités. Or, il n'existe pas véritablement d'instance permettant à ceux-ci de discuter, de trouver un accord et d'en suivre l'application. C'est le troisième message de la Cour : un dispositif de gouvernance permettant d'associer les collectivités au pilotage et à la maîtrise de l'ensemble des finances publiques reste à construire. La mise en place d'une telle gouvernance devient incontournable, car la France est amenée à prendre des engagements pour l'ensemble de ses administrations publiques. Il est essentiel que l'État soit en mesure de garantir l'effectivité, y compris donc leur respect par les collectivités territoriales.

La Cour estime que l'importance des mesures de redressement à prendre au cours des prochaines années pour assurer le retour à l'équilibre des comptes publics devrait inciter le Gouvernement et le Parlement à fixer dans la loi des règles plus contraignantes en matière d'évolution attendue des recettes et des dépenses du secteur public local. L'application du nouveau cadre européen de surveillance des finances publiques appelle une telle évolution. Une association d'élus évoque ainsi la mise en place d'une loi de financement des collectivités territoriales, sur le modèle de la loi de financement de la sécurité sociale.

La Cour recommande de mettre en place rapidement une réelle gouvernance des finances locales. La loi pourrait prévoir qu'une instance nationale permette d'associer les collectivités locales à la maîtrise d'ensemble des finances publiques et notamment à la programmation des évolutions de recettes et de dépenses. Le Haut Conseil des territoires, prévu par le projet de loi de décentralisation actuellement en débat devant le Parlement, pourrait par exemple jouer ce rôle.

Le freinage de la dépense locale est une nécessité, le présent rapport montre et illustre qu'il est possible, c'est le quatrième message. D'importantes marges de manœuvre existent pour maîtriser les dépenses, à qualité de service public équivalente. J'en prendrai quelques exemples, avant d'insister sur les dépenses de personnel, sujet qui a été approfondi cette année.

Des économies importantes peuvent être attendues de la mise en place de mutualisations effectives entre collectivités, et particulièrement entre communes et intercommunalités. La Cour constate que l'évolution des dépenses communales ne traduit pas encore de manière suffisante les effets que l'on serait en droit d'attendre d'une réelle mise en commun des moyens entre communes et intercommunalités. Ainsi, à Carcassonne, la mise en place d'une communauté d'agglomération en 2002 a été suivie par une multiplication par trois de ses effectifs depuis cette date, alors qu'au même moment, ceux de la commune de Carcassonne s'accroissaient de 11 %.

La Cour reviendra sur le sujet essentiel des mutualisation au sein des intercommunalités dans son prochain rapport.

D'autres pistes peuvent être citées : la rationalisation du patrimoine immobilier – qui est encore mal recensé par les collectivités et dont l'entretien coûte chaque année 3 Md€ –, la rationalisation des interventions économiques des différents niveaux de collectivités, la professionnalisation des achats courants, mais aussi la réduction de postes de dépenses tels que la publicité et les relations publiques, pour 1,5 Md€. Certains départements sont mieux parvenus que d'autres à maîtriser la croissance du coût des prestations sociales qu'ils versent. Ainsi, le conseil général d'Indre-et-Loire a mis en place des outils de gestion performants, renforcé les contrôles et privilégié le versement des prestations sous la forme de chèque emploi service universel préfinancé plutôt qu'en espèces.

Dans son analyse, la Cour s'attache à faire la part entre les facteurs externes intervenant dans l'augmentation des dépenses et les facteurs relevant de la pleine responsabilité des collectivités. Le coût des normes nouvelles imposées par l'État aux collectivités aurait représenté 1,3 Md€ en 2012. La réforme des rythmes scolaires, le relèvement des taux de TVA ou l'incitation au développement de crèches pèsent ou pèseront sur les comptes des communes.

La rémunération du personnel représente environ 35 % des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en 2012 (plus de 50 % pour les communes). La masse salariale des collectivités demeure dynamique, elle s'est accrue de 3,3 % en 2012 en valeur. Il s'agit d'une tendance de long terme : les communes, qui n'ont pas connu de transferts liés à la décentralisation, ont augmenté leur masse salariale en moyenne de 3,2 % chaque année depuis 12 ans.

Là aussi, la Cour s'est attachée à distinguer les effets mécaniques résultant de décisions de l'État, essentiellement en 2012 en raison de la hausse du salaire minimum, et les paramètres sur lesquels les gestionnaires locaux peuvent agir pour maîtriser et limiter cette dépense. En s'appuyant sur les données transmises par l'administration à la commission consultative d'évaluation des normes (CCEN), elle constate qu'environ 40 % de la hausse de 2012 résulte de mesures législatives et réglementaires prises au plan national. Cela signifie aussi que plus de la moitié de l'accroissement de la masse salariale relève de décisions locales : embauches, avancements, attributions de primes.

La loi de programmation des finances publiques prévoit au cours des prochaines années un ralentissement sensible de l'accroissement de la masse salariale, limité à 2,5 % en valeur. La Cour propose des pistes pour tenir cet objectif.

Elle constate de fortes hétérogénéités lorsqu'est mesurée, sur le territoire d'un département, la dépense de personnel dans les collectivités rapportée au nombre d'habitants. Ces disparités ne sont pas justifiées par les caractéristiques des territoires mais reflètent davantage la plus ou moins grande abondance des ressources. La Cour a

identifié des collectivités qui sont parvenues à stabiliser voire réduire leurs effectifs : Bourges, Béthune. La commune du Mans a renforcé les exigences de ses procédures de recrutement. La Cour et les chambres régionales constatent très fréquemment que les collectivités accordent à leurs agents des avancements à l'ancienneté minimale de façon systématique et sans prendre en compte la valeur professionnelle des agents, comme l'esprit de la loi le prévoit. Elle relève que certaines collectivités, la commune de Deauville par exemple, sont au contraire parvenues à mettre en place une politique plus restrictive en la matière, qui permet au demeurant de mieux gérer le déroulement de la fin de carrière des agents. Au contraire, les chambres relèvent parfois l'existence de régimes indemnitaires onéreux ou irréguliers, et quelques exemples figurent dans le rapport.

Le rapport relève des cas d'augmentation importante du coût des heures supplémentaires, alors même que parfois le contrôle de l'effectivité de ces horaires n'est pas assuré. Les marges de progrès des collectivités dans la maîtrise du temps de travail de leurs agents sont importantes. La durée annuelle du travail, fixée par décret à 1607 heures annuelles, est en réalité souvent inférieure à ce volume dans les collectivités contrôlées récemment par les chambres régionales des comptes, en raison de la multiplication des congés supplémentaires et des autorisations d'absence. A Béziers, une demi-journée de repos est accordée chaque semaine à tous les agents, y compris les cadres. La simple application de la réglementation en matière de temps de travail est porteuse à la fois d'économies et d'un meilleur service rendu aux usagers. La Cour recommande également un meilleur suivi et une meilleure prévention des absences pour raison de santé, celles-ci atteignant dans de nombreuses collectivités un niveau élevé par rapport aux autres administrations publiques, sans être totalement expliquées par le profil des agents, c'est-à-dire leur âge, la nature des emplois exercés etc.

En somme, la diversité des situations rencontrées limite la portée de recommandations globales, mais les exemples fréquemment relevés par les chambres régionales mettent en évidence les économies importantes qui pourraient résulter d'une gestion plus rigoureuse des dépenses de personnel. L'État devrait accompagner cet effort par la limitation des mesures ayant un impact sur la masse salariale du secteur local.

Le cinquième message du rapport est que des progrès significatifs peuvent être réalisés pour améliorer la qualité de l'information financière locale, permettant une meilleure gestion et une plus grande transparence pour les citoyens. La Cour recommande d'adopter une présentation plus claire des informations financières, que la production d'un compte financier unique faciliterait. La qualité des comptes a progressé, mais celle des plus grandes collectivités ne pourra connaître d'améliorations majeures que par l'engagement d'une démarche de certification de leurs comptes, à l'instar de l'État et de la sécurité sociale. La Cour recommande de lancer l'expérimentation de cette certification.

Enfin, le rapport traite de la question de l'accès au crédit, sujet sur lequel la Cour s'est déjà beaucoup exprimée depuis 2009, notamment dans son rapport de 2011 sur la dette publique locale. Le bilan actualisé qu'elle tire est positif : l'année 2012 a permis aux collectivités locales d'emprunter dans des conditions favorables, car l'offre de crédit, en pleine recomposition, est à nouveau abondante. Le recours au marché obligataire a également constitué un facteur de diversification. Seul l'accès aux financements à court terme pour les besoins de trésorerie est resté difficile.

Mais une vigilance particulière doit être portée au devenir des emprunts spéculatifs contractés par le passé. La catégorie la plus sensible de ces prêts représente encore un encours de dette de près de 4 Md€ répartis sur près de 400 collectivités. Si ces emprunts ne sont pas porteurs de risque systémique, leurs conséquences sur les comptes des collectivités concernées peuvent être lourdes, notamment pour quelques départements fortement exposés. En effet, pour ces collectivités, il n'existe pas de solution « miracle » pour les désendetter, ce processus prendra du temps et aura un coût important. Elle ne se fera pas sans une prise en charge partielle par un fonds de soutien.

Le détail dans l'analyse de la situation financière des collectivités, la diversité des sujets traités par le rapport, les recommandations qu'il contient, le plus souvent inspirées de bonnes pratiques constatées sur le terrain, tout cela atteste de l'utilité de ce rapport annuel pour aider les élus à relever les défis de l'action locale de demain. Parmi ces défis figure la satisfaction de besoins locaux en évolution permanente, mais aussi la nécessaire contribution des collectivités au retour à l'équilibre des comptes publics, conformément aux engagements pris par le Gouvernement et le

Parlement. Une participation accrue des collectivités territoriales à cet effort, en particulier de la part des communes et intercommunalités, est à la fois nécessaire et possible, compte tenu des marges d'économies existantes, sans porter atteinte aux services publics. Un engagement permanent pour garantir la meilleure utilisation de chaque denier public est dans l'intérêt de tous, car les marges de manœuvre dégagées par la maîtrise des dépenses est la meilleure façon de satisfaire les besoins nouveaux et d'assurer la contribution des collectivités au retour à l'équilibre des comptes publics, seule garantie de la pérennité des administrations dans leur ensemble, nationales, sociales et locales, celles-ci étant de plus en plus interdépendantes.

Je vous remercie de votre attention et suis à votre disposition, avec les magistrats qui m'entourent, pour répondre à vos questions.